

# CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2009

<i>Elus excusés</i>	<i>Pouvoir donné à :</i>
Josette GUILLEZ	Yolaine BOSSARD
Stéphane DELAHAYE	Serge GUINAUDEAU
Michel OUVRARD	Jérôme TRICOIRE

## **I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2009.

Le procès-verbal soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **II. BATIMENTS COMMUNAUX**

### **II.1. Nef de l'église et peinture murale – Décompte général et définitif**

Monsieur le maire communique à l'assemblée le décompte général et définitif établi par Mme LEGRAND Valérie, architecte du patrimoine, en ce qui concerne le marché de travaux pour la restauration de la nef de l'église et des peintures murales. Il l'invite à arrêter le règlement général des travaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les délibérations du 18 juillet 2008 et du 14 novembre 2008 par lesquelles il a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché par allotissement pour une somme totale de 363.478,96 € TTC ;

Vu la délibération du 9 janvier 2009 pour la réalisation de la tranche conditionnelle du lot 4 concernant la remise en valeur des peintures murales pour un montant de 25 024,28 € TTC (hors installation de chantier) ;

Vu les délibérations successives relatives aux travaux supplémentaires pour une somme totale de 7 495,02 € TTC ;

Vu les procès verbaux de réception définitive des travaux ;

Vu les rapports d'exécution ainsi que les décomptes généraux et définitifs dressés par les différents entrepreneurs et dont il ressort que la dépense totale doit être définitivement fixée à la somme de 395.997,86 € TTC;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'il est établi par le rapport susvisé que les travaux n'ont pas dépassé le montant prévu au marché tel qu'il a été révisé par avenants successifs ;

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux clauses et conditions imposées par les cahiers des charges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***DECIDE que le montant des travaux exécutés est définitivement arrêté à la somme TTC de 395.997,86 €.***

***INVITE Monsieur le maire à solliciter sur cette base le solde des subventions accordées.***

### **III. URBANISME - VOIRIE – ENVIRONNEMENT**

#### **III.1. Aménagement extérieur mairie et abords de l'espace Prévert – D.C.E.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 11 septembre 2009, elle a approuvé l'avant-projet détaillé de la réhabilitation de l'extérieur de la mairie et de l'aménagement des abords de l'espace Prévert établi par M. Jean-Paul MARCHAND, Architecte.

Monsieur le maire fait savoir que le maître d'œuvre lui a remis :

- 1) *Le projet général des travaux accompagné des plans et des devis descriptifs et estimatifs ;*
- 2) *Le cahier des clauses administratives particulières ;*
- 3) *Le cahier des charges techniques particulières.*

Monsieur le maire souligne que ce projet de marché qui a fait l'objet d'une définition précise des besoins doit faire l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée.

En conséquence, pour la procédure à suivre, il propose de se référer aux dispositions du règlement interne de la commande publique pour les marchés de travaux dont l'estimation se situe entre 206 000 € et 5 150 000 € HT, à savoir :

- Publicité dans les conditions prévues à l'article 40 du CMP (publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales),
- Constitution d'un dossier de consultation avec CCAP (Cahier des charges Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Charges Techniques Particulières),
- Délai minimum de 22 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres
- Ouverture et analyse des offres effectuées par la commission d'appel d'offres
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres
- Choix définitif du titulaire par le conseil municipal
- Signature du marché par le maire ou son représentant

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, par 23 voix pour et 4 contre,

Vu la délibération du 11/9/2009 par laquelle il a approuvé l'avant projet détaillé qui comprend : la réalisation de plateaux de voirie, la différenciation de matériaux au sol, la création d'un parvis surélevé devant la mairie, la construction de murets de pierres, la mise en place d'un mobilier contemporain, la rénovation de la façade de la mairie (habillage en pierres naturelles et remplacement des ouvertures), le remplacement de parties de toiture vitrées par du zinc, implantation de nouveaux espaces végétalisés...

Considérant que les clauses et conditions des cahiers des charges sont satisfaisantes et offrent les garanties indispensables ;

***APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises présenté,***

***CHARGE Monsieur le maire de procéder à la consultation conformément au règlement interne de la commande publique adopté le 11/9/2009,***

***PRECISE que la commission d'appel d'offres se réunira : le 5/11/2009 pour l'ouverture des plis et le 12/11/2009 pour formuler un avis sur l'attribution des marchés.***

#### **III.2. Prairie des Borderies – Réalisation d'un panneau d'informations**

Monsieur le maire fait savoir que suite à la réalisation des travaux d'aménagement de la prairie des Borderies, la commission « Environnement – Cadre de Vie » a réfléchi à la mise en place d'un panneau d'information sur le site. L'objectif de cette signalétique étant d'indiquer clairement aux personnes, qui s'arrêtent dans ce lieu, qu'il s'agit d'un espace communal principalement destiné aux pauses « pique-nique » et aux promenades. Les membres de la commission souhaitent en outre qu'un rappel civique soit formulé pour l'utilisation des poubelles et l'obligation de tenir les animaux en laisse.

Monsieur le maire précise que Mme BOSSARD, adjointe responsable de ce dossier a rencontré à cet effet le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Loire et Mayenne afin de connaître leurs conditions pour accompagner la commune dans cette démarche.

Cet organisme a effectué l'étude pour la réalisation du sentier d'interprétation du Moulin de la Cour et il semble intéressant de proposer sur ces deux espaces de loisirs une signalétique homogène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'offre de service du CPIE et notamment l'approche méthodologique proposée,

**DECIDE de faire appel au CPIE Loire et Mauges afin de l'accompagner dans la mise en place d'un panneau d'informations à l'entrée de la prairie des Borderies,**

**AUTORISE M. le maire à signer la proposition d'étude qui s'élève à 986,70 € TTC.**

### III.3. Chemin de randonnée le long de la RN249 – Clôture et financement

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 12 juin 2009, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention avec les services de l'Etat pour la réalisation d'un chemin le long de la route nationale 249.

Cet itinéraire permettra de proposer une variante aux circuits existants :

- « sur les pas du père de Montfort »,
- « de Tiffauges à l'étang ruiné ».

Toutefois, conformément à l'article 6 de ladite convention la commune a la charge de la pose, la surveillance et l'entretien de la clôture grillagée qu'il convient de réaliser par endroits pour des questions de sécurité.

L'estimation des travaux nécessaires est la suivante :

Désignation	Unité	P.U.	Coût HT
Travaux de clôture (grillage vert 1,20m ht sur poteaux de châtaignier non écorcés)	550 ml		4 043,00
Achat de panneaux de signalisation			470,00
- Panonceau B1 (interdiction verticale)	2	70	
- Panonceau M9Z « sauf véhicule de service »	2	65	
- Panneau BLX03 (chien tenu en laisse)	2	70	
- Poteau	2	30	
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>4 513,00</b>

Monsieur le maire précise que la commune peut solliciter le concours du conseil général pour le financement de ces travaux spécifiques au titre des aides accordées pour les itinérances touristiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTTE la réalisation des travaux d'aménagement susmentionnés pour un montant total estimé de 4 513 € HT,**

**SOLLICITE une aide du Département de Maine-et-Loire au titre des itinérances touristiques.**

### III.4. Projet SAGE pour les bassins de l'Evre et de la Thau

Monsieur le maire expose qu'en application de la directive Européenne cadre sur l'eau (DCE) de 2000, les états membres doivent atteindre le bon état écologique et chimique des eaux d'ici 2015.

Dans ce cadre là, le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne doit être approuvé avant la fin de l'année 2009. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour répondre à la DCE.

Afin d'appliquer ces grandes orientations, le SDAGE s'appuie sur des dispositifs locaux à l'échelle des bassins versants : les Schémas d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE).

Or, actuellement, le territoire des Mauges possède 3 SAGE(s) : Sèvre Nantaise, Loire Estuaire et Layon-Aubance qui intéressent le bassin versant de l'Evre, de la Thau et du Saint Denis.

Les représentants des collectivités locales concernées, dont la Communauté d'Agglomération du Choletais, conscients des enjeux pour leur territoire, ont décidé le 21/4/2009 de se lancer dans une procédure d'élaboration d'un SAGE Evre et Thau dans le but de mettre en place une gestion concertée de l'eau sur ces bassins versants.

Monsieur le maire présente le périmètre proposé pour ce SAGE qui s'étendrait sur 54 communes situées dans les arrondissements de Cholet et d'Angers, il demande au conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions de l'article R 212-27 du code de l'environnement,

Considérant que le Grenelle de l'environnement a souligné l'importance d'associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des cours d'eaux, en particulier la réalisation de SAGE dans les zones à enjeux et à conflits d'usage autour de l'eau,

Considérant que le SAGE proposé constitue un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages,

***DONNE un avis favorable au projet de SAGE Evre et Thau.***

### **III.5. Installation classée pour la protection de l'environnement – Elevage bovin**

Monsieur le maire rappelle que par arrêté du 17 août 2009, Monsieur le préfet de Maine-et-Loire a ouvert une enquête publique à la mairie de Cholet du 21 septembre au 23 octobre 2009 concernant la demande d'autorisation de procéder à l'extension d'un élevage bovin portant l'effectif total à 145 vaches laitières au lieu-dit « La Samarie » au Puy Saint Bonnet.

Il précise que suivant l'article 9 de l'arrêté précité, le conseil municipal doit donner un avis sur cette demande d'autorisation, à partir de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le plan d'épandage du GAEC des Deux Rives est en effet établi sur quatre communes différentes, dont La Séguinière.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du dossier d'enquête publique, à l'unanimité,

***EMET un avis favorable à la demande d'extension d'un élevage bovin présentée par Messieurs les gérants du GAEC des Deux Rives, situé « la Samarie » Le Puy Saint Bonnet 49300 CHOLET.***

### **III.6. Etude pour l'aménagement de la route dite de « Vieil Mur »**

Monsieur le maire fait savoir que la commission urbanisme et travaux a mené une réflexion sur l'aménagement de la route dite de « Vieil Mur ». Cette voie étroite et sinueuse est dangereuse : les véhicules se croisent avec difficulté et elle ne permet pas aux piétons de l'emprunter en parfaite sécurité.

Lors des discussions, il est apparu intéressant de pouvoir l'élargir en passant la largeur de 3,5 à 4,5 m et d'y adjoindre une voie pour les circulations douces.

Il a donc été suggéré d'engager une étude préalable à l'aménagement de cette voie et un cahier des charges a été élaboré à cet effet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Cahier des Charges, proposé qui doit servir de support à la consultation de bureaux d'études pour une mission comprenant deux tranches :

- 1) *une tranche ferme pour d'une part la réalisation d'une étude de faisabilité et d'aide à la décision relative à l'élargissement du chemin de vieil mur et l'aménagement en parallèle d'une circulation douce. Cette première tranche sera décomposée en deux phases :*
  - a. *Diagnostic*
  - b. *Elaboration des scénarios, des propositions d'aménagement et du rapport final*
- 2) *une tranche conditionnelle concernant la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux.*

L'enveloppe budgétaire à réserver pour cet aménagement de 2.140ml peut être estimée à 200 000 €.

Pour la tranche ferme, les candidats devront proposer un schéma d'aménagement prenant en compte :

- *les réseaux existants,*
- *la topographie,*
- *la sécurité des usagers,*
- *le coût par tranche de projet :*
  - *l'élargissement de la voie existante,*
  - *la création d'une voie de circulation douce.*

Les compétences requises sont les suivantes :

- *Géomètre – urbanisme,*
- *Paysage,*
- *Bureau d'étude,*
- *Suivi des travaux.*

Monsieur le Maire précise qu'en application du code des marchés publics, ce marché, du fait de son montant estimé, n'est pas lié à un formalisme particulier et peut faire l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

***APPROUVE le cahier des charges présenté***

***CHARGE Monsieur le Maire d'engager la consultation en procédant à un avis d'appel public à la concurrence, conformément au règlement interne de la commande publique.***

### **III.7. Consultation de bureau d'étude pour le PAVE**

Monsieur le maire rappelle que le 7 mai 2009, le conseil municipal s'est engagé dans l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce document doit notamment contenir les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite les chaînes de déplacement définies dans le périmètre d'étude.

Le groupe de travail constitué par délibération du 12 juin 2009 s'est réuni à différentes reprises pour travailler sur ce dossier. Cinq chaînes de déplacement ont été identifiées pour lesquelles il s'agit maintenant d'élaborer des propositions d'aménagement de mise en accessibilité.

Le groupe de travail propose à ce stade de solliciter le concours d'un bureau d'étude pour atteindre les objectifs suivants :

- dresser un état des lieux détaillé de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics concernés par les chaînes de déplacement,
- identifier les actions d'amélioration à engager et proposer des principes d'adaptation pour assurer aux personnes handicapées et à mobilité réduite la continuité de la chaîne de déplacement sur la voirie et les espaces publics,
- aider la commune à hiérarchiser ces actions au sein d'un plan d'action.

Monsieur le maire présente donc le cahier des charges permettant de lancer une consultation en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

La méthodologie propose d'associer le groupe de travail à chaque étape de l'étude pour qu'il apporte son avis sur les propositions. Le titulaire du marché présentera régulièrement l'avancée de ses travaux au cours de réunions qu'il préparera et animera et dont il fera le compte-rendu. Le titulaire devra prévoir l'organisation et l'animation d'une ou de plusieurs réunion(s) publiques(s) pour présenter le projet de PAVE à l'ensemble de la population.

### 1<sup>ère</sup> phase : réalisation du diagnostic

Le diagnostic s'appuiera sur une analyse normative de l'état des lieux au regard de la réglementation en vigueur, mais également sur une analyse d'usage. Le titulaire devra prendre en compte dans son diagnostic tout type de handicap et repérer :

- les points d'inaccessibilité ou de gêne dans la mobilité,
- les points non-conformes à la réglementation,
- les manques en signalétique ou la communication inadaptée,
- les difficultés et contraintes éventuelles de mise en accessibilité,
- les problèmes comportementaux plus fréquemment relevés.

### 2<sup>ème</sup> phase : élaboration du plan

Le titulaire proposera les actions correctives pour améliorer le niveau d'accessibilité avec leur estimation en distinguant les actions d'aménagement technique mais aussi les actions d'information ou de sensibilisation nécessaires pour accompagner cette mise en accessibilité. Chaque action fera l'objet d'une fiche descriptive avec reportage photo, description de l'état actuel, les recommandations et préconisations pour tout type de handicap et le chiffrage.

Il s'agit de déterminer les types d'action et travaux à mettre en œuvre en fonction des enjeux et des priorités de la commune.

En vue de l'élaboration des solutions techniques, le titulaire doit mener une discussion avec les autorités compétentes en matière de transport et de voirie.

Le titulaire doit également envisager l'interface voirie/ERP et repérer succinctement les difficultés d'accès des ERP situés sur les chaînes de déplacement.

Le plan doit comprendre :

- o la présentation du cadre réglementaire,
- o la définition des enjeux et des objectifs,
- o une cartographie des chaînes de déplacement,
- o le diagnostic,
- o les relevés des parkings,
- o la définition des actions à entreprendre, leurs délais et conditions de réalisation, leurs coûts, le niveau de priorité,
- o un programme prévisionnel,
- o la périodicité d'évaluation et de révision du plan et ses modalités de révision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le décret n°2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,*

*Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, complété par un arrêté du 15 janvier 2007,*

*Considérant l'intérêt de faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour la mise en œuvre des prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,*

**AUTORISE Monsieur le maire à lancer une consultation auprès d'un bureau d'étude pour une mission qui se déroulera en deux phases :**

- **réalisation du diagnostic,**
- **élaboration du plan de mise en accessibilité.**

**PRECISE que le groupe de travail PAVE est chargé d'établir le classement des offres reçues selon les critères suivants :**

- 1) Prix des prestations (pondération 60%)**
- 2) Valeur technique (pondération 40%)**

### **III.8. Opération d'amélioration de l'habitat – Aide complémentaire communale**

Monsieur le maire fait savoir que la Communauté d'Agglomération va lancer en 2010 une opération d'amélioration de l'habitat (OAH) dont l'objectif est de résorber des situations de mal-logement et d'accompagner les habitants dans un projet d'amélioration et valorisation du patrimoine bâti.

A cet effet, l'organisme de coopération intercommunale a souhaité proposer à partir de 2010 des aides pour participer au financement :

- 1) des travaux d'amélioration réalisés par les propriétaires occupants modestes et les propriétaires bailleurs conventionnés,
- 2) des travaux d'isolation en faveur des économies d'énergie réalisés par tous les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs conventionnés

En outre, en complément de ces deux dispositifs, des aides en faveur du respect et de la valorisation des caractéristiques patrimoniales locales peuvent être proposées. Les communes intéressées peuvent ainsi instaurer une aide pour la restauration des toitures tuiles traditionnelles et/ou pour le ravalement de façades.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dispositif d'intervention, à l'unanimité,

*Considérant que les études préalables, menées par la CAC et le bureau d'études Citémétrie, ont permis d'identifier les enjeux architecturaux et patrimoniaux d'une opération d'amélioration de l'habitat,*

**ACCEPTE d'apporter une aide complémentaire aux propriétaires éligibles au titre de l'OPAH pour des travaux réalisés en faveur du respect et de la valorisation des caractéristiques patrimoniales locales.**

## **IV. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

### **IV.1. Commission communale pour le recensement de l'agriculture 2010**

Le recensement de l'agriculture de 2010 se déroulera du 1/9/2010 au 30/4/2011 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La première phase du recensement débute dès le 1<sup>er</sup> octobre 2009, elle consiste à valider la liste des exploitations de la commune qui a été établie en croisant divers fichiers administratifs et statistiques.

Une commission consultative communale doit être organisée afin de réaliser cette liste. En effet, certaines exploitations peuvent avoir disparu et d'autres s'être créées depuis la dernière mise à jour.

Monsieur le maire propose donc de constituer une commission consultative composée de personnes (5 ou 6) ayant une bonne connaissance du tissu agricole de la commune (exploitants agricoles, membres du conseil municipal, représentants actifs ou retraités de la profession...).

La commission une fois désignée se réunira en présence d'un enquêteur nommé par le service statistique de la DRAAF (Direction Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt) qui assurera l'animation de la réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

*Considérant que chacun des membres de la commission consultative communale est soumis au secret statistique,*

*Considérant que les informations mobilisées lors de la commission ne peuvent être communiquées à quiconque, elles sont strictement confidentielles (loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques),*

**DESIGNE, pour composer la commission consultative communale chargée du recensement agricole, les personnes suivantes :**

NOM - Prénom	Qualité
<b>GUINAUDEAU Serge</b>	<b>Adjoint</b>
<b>COUSSEAU Anne</b>	<b>Conseillère Municipale</b>
<b>DELAHAYE Stéphane</b>	<b>Conseiller Municipal</b>
<b>EARD François</b>	<b>Conseiller Municipal</b>
<b>FROUIN Louis-Marie</b>	<b>Agriculteur Président du GDS</b>

## IV.2. Convention SPA pour l'année 2010

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 200 et suivants du Code Rural, il convient de disposer d'un lieu où sont conduits en fourrière les animaux abandonnés, dangereux et/ou errants.

Monsieur le Maire précise que depuis 2005 la fourrière de la S.P.A. (Société Protectrice des Animaux) de Cholet accepte de recevoir les animaux en état d'errance ou de divagation amenés par les services municipaux, conformément à une convention triennale.

Or, comme spécifié dans la convention de fourrière renouvelée avec la SPA en 2008, l'association peut réviser annuellement le tarif de ses prestations, soit au 1<sup>er</sup> janvier, soit à la date anniversaire de prise d'effet de ladite convention.

Monsieur le Maire présente donc le projet d'avenant proposé qui prévoit une augmentation du montant des prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*Considérant que certains accidents résultent d'abandon d'animaux,*

*Considérant qu'il convient de disposer d'un lieu où seront conduits les animaux ainsi abandonnés,*

*Considérant l'intérêt d'assurer la continuité du service rendu sur la commune,*

**CONFIRME l'intérêt de pouvoir disposer des services de la Société Protectrice des Animaux,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention qui fixe à 0,55€ par habitant (0,45€ en 2008 et 0,50€ en 2009) le montant de la prestation annuelle de la SPA, soit un total pour La Séguinière de 1 928,30 €.**

## IV.3. Convention restauration pour les classes vertes au CISPA – Année 2009/2010

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 mai 2003 la Communauté d'Agglomération du Choletais a décidé d'étendre à l'ensemble des écoles primaires de l'agglomération la possibilité de bénéficier des activités sportives et éducatives organisées par l'Etablissement Public Cholet Sports Loisirs.

Lors des classes de découverte les élèves restant déjeuner à la cantine du CISPA, pourront utiliser les tickets de cantine de la commune pour bénéficier des repas des classes vertes de Ribou.

Les enfants bénéficiant d'un abonnement les jours de déjeuner au CISPA se verront délivrer par la mairie un ticket spécial abonnement,

Une refacturation effectuée par la CAC est prévue ensuite auprès de la commune, à la fin de chaque trimestre, du montant total des tickets encaissés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE le projet de convention définissant le mode de fonctionnement relatif à la restauration des élèves des écoles primaires de La Séguinière pour les activités à caractère éducatif, culturel ou sportif, notamment pour les classes vertes se déroulant au Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air de Ribou.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2009 jusqu'à la fin de l'année scolaire en juillet 2010.**

#### **IV.4. Locaux pour le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique**

Monsieur le Maire rappelle que, la compétence de l'enseignement musical ayant été confiée à la Communauté d'Agglomération du Choletais, les intervenants du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique du Choletais utilisent des locaux de la commune de La Séguinière.

Cette mise à disposition suppose une convention entre les deux collectivités pour définir les conditions nécessaires à l'organisation des cours de formation musicale et d'instruments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE le projet de convention d'utilisation à titre gracieux des locaux de la salle de la Garenne pour le compte du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2012.***

#### **IV.5. Congrès des maires – Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement**

Madame Jocelyne REVAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe, informe le Conseil Municipal des dispositions relatives à l'indemnisation des frais de missions exercées par les élus. En application de cette réglementation, elle propose que les frais engagés par les élus à l'occasion du Congrès des Maires de France soient pris en charge au titre d'un mandat spécial confié par le Conseil Municipal.

Mme REVAUD souligne l'intérêt également du Salon des Maires organisé parallèlement au Congrès des Maires. Il s'agit d'un lieu unique de rencontre avec les fournisseurs des biens et des services aux collectivités locales. Il est aussi l'opportunité d'assister à des ateliers techniques, à des conférences, à la fois complets et synthétiques. Elle rappelle qu'en 2008, Serge GUINAUDEAU, Yolaine BOSSARD et elle-même s'y étaient rendus. Elle propose donc de donner la possibilité aux trois autres adjoints Guy BARRÉ, Serge BAUDRY et Marie-Odile EDOUARD de passer à leur tour une journée au Salon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 4 contre,

***DECIDE de confier au Maire et à trois de ses adjoints un mandat spécial pour participer au Congrès des Maires à Paris du 17 au 19 novembre prochain,***

***ACCEPTTE de prendre en charge les frais de séjour et de transport engagés par les participants lors de ces déplacements,***

***DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte 6532 « Frais de Mission »,***

***PRECISE que le remboursement des frais sera effectué sur production d'états justificatifs.***

### **V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES**

#### **V.1. Guy BARRÉ :**

Fait savoir que la commune a recruté Monsieur Laurent LIAIGRE pour le remplacement de Bernard BOCHEREAU, employé des services techniques, qui fera valoir ses droits à la retraite au 1/11/2009.

Informe que le comité consultatif constitué pour le projet de réhabilitation de l'école élémentaire se réunira le 29/10 prochain pour examiner l'avant-projet-sommaire.

La commission des finances se réunira début novembre pour adapter les prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget par décision modificative.

## **V.2.Jocelyne REVAUD :**

La commission Vie Associative et Culturelle a commencé à élaborer le programme de la saison culturelle 2010 en partenariat avec les associations locales.

Fait part de la convention de parrainage passé entre la CAC et Cholet Basket. Les parrains de la commune de La Séguinière sont pour la saison 2009-2010 : *Arvydas EITUTAVICIUS* et *Antywane ROBINSON*.

Rappelle aux associations que la date de dépôt des demandes de prises en charge des formations est fixé au 30/10 pour une étude début novembre.

## **V.3.Serge GUINAUDEAU :**

Présente les différents sujets abordés lors de la réunion de la commission « Urbanisme – Travaux » du 6/10/2009 :

- Réorganisation des places de stationnement Place Grignon de Montfort
- Situation de l'avancement des travaux de la rue de la Vendée
- Fin de l'aménagement de l'accueil de la mairie
- Réflexion pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la réhabilitation de la rue des Amourettes et de l'avenue Charles de Gaulle,
- Achèvement des abords de la station de refoulement.

## **V.4.Yolaine BOSSARD :**

Evoque différents sujets intéressants : compte-rendu de la commission « Environnement – Cadre de vie » qui s'est déroulée le 29

### Le fleurissement :

C'est le samedi 26 Septembre, à l'hôtel de la région de Nantes que la commune de La Séguinière a eu l'attribution de « la Première Fleur ». La cérémonie a été l'occasion de fêter le 50<sup>ème</sup> anniversaire du concours villes et villages fleuris. L'évolution des critères est importante à souligner, car le jury tient compte du fleurissement, mais aussi de l'amélioration du cadre de vie (liaisons douces), de la sauvegarde du patrimoine, des efforts réalisés vers le développement durable et des actions où les habitants sont impliqués. C'est un travail d'équipe.

L'année prochaine nous renouvellerons le concours des maisons fleuries qui a été l'occasion de découvertes et de rencontres avec les habitants.

### Parcours éco citoyen :

Rappelons que le parcours organisé pour les élèves de CM2 a les objectifs suivants :

- découverte de la réalité de la commune,
- prise de conscience de la communauté des citoyens à laquelle ils appartiennent
- respect de l'environnement pour notre bien être et celui des générations futures
- devoir de solidarité envers leurs concitoyens.

Les différents partenaires CALS, CSI, Ecoles, CAC sont déjà remerciés pour leur réponse positive à ce projet. La première étape se déroulera le mardi 13 Octobre de 14h à 16h. Ce sont six groupes d'enfants des 2 écoles qui vont réaliser 3 parcours ludiques préparés en lien avec les animateurs du CALS.

Enfin, dans la partie du haut du bourg, des jeux pour enfants sont installés suite au choix réalisé par la commission début juillet. L'aménagement comporte, en plus des jeux, une portion de sentier reliant le square du lotissement de Bel Air au chemin des justices. Des bancs, quelques arbres, et lisses "en bois" pour matérialiser l'aire de jeux sont prévus afin de rendre ce lieu plus convivial.

La commission, en lien avec les associations intéressées par la nature, poursuivra son travail lors des prochaines réunions. Prochaine réunion de commission : mardi 3 Novembre.

## **V.5.Serge BAUDRY :**

Fait savoir qu'il réunira la commission du Restaurant Scolaire le jeudi 5 novembre à 20h00.

La commission communication s'est d'autre part réunie le 6/10 dernier pour répartir les tâches dans le cadre de la création de nouvelles pages du site Internet.

Rappelle que le conseil municipal se déplacera au Sénat le jeudi 15/10. Le départ est prévu à 5h30 devant la mairie, chaque participant doit se munir d'une pièce d'identité en cours de validité.

## **V.6.Marie-Odile EDOUARD :**

Informe qu'elle prévoit une réunion à l'intention des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le jeudi 17 septembre. Il y sera notamment question de l'organisation du don du sang du 28/9.

D'autre part, lors de la dernière commission Vie Sociale, il a été évoqué l'évolution du dossier « mam ». Les responsables techniques ont fait le point des travaux à envisager suivant les recommandations de la PMI (Protection Maternelle et Infantile). La maison a été en partie refaite mais il reste quelques travaux de rénovation : carrelage de la terrasse, de l'escalier, du cellier. Il faut aussi aménager un appentis extérieur pour ranger les poussettes. Pour le reste, il s'agit avant tout de cloisonnements (petites barrières) pour séparer la grande salle du rez-de-chaussée en espaces cuisine, repas, accueil, change. Pour ce dernier espace, il faut envisager un coin complètement fermé. A l'étage, peu de travaux : aménagement d'un coin change dans une salle de bains, d'un bureau et d'un placard dans une chambre.

Du point de vue administratif, les assistantes continuent à travailler au montage du dossier qui se révèle complexe. Dans tous les cas, les assistantes maternelles doivent déposer un règlement intérieur et toutes les pièces justificatives pour le local auprès du conseil général qui transmettra le dossier à la CAF. Si le projet est accepté, après autorisation du Maire, il donnera lieu à signature d'une convention entre les assistantes maternelles, le conseil général et la CAF

En ce qui concerne les logements locatifs, Sèvre Loire Habitat a déposé les permis de construire pour 11 logements (9 à la Chapelière et 2 avenue du Général de Gaulle). Les plans n'ont pas été modifiés par rapport à ce qui avait été déjà présenté.

Pour ce qui est de l'emploi, les chiffres de Septembre ont été communiqués par le pôle emploi : pas d'évolution importante depuis mars dernier puisque le nombre de personnes recherchant un emploi est passé de 124 à 130. Le nombre d'hommes reste stable 54 pour 55, le nombre de femmes est passé à 76 pour 69, il s'agit probablement de jeunes filles à la recherche d'un premier emploi. Le fait que les hommes ne soient pas plus nombreux indique que l'emploi industriel et dans le bâtiment résiste.

Le CCAS a revu ses critères de prestations aux familles dans un souci de simplification et d'harmonisation avec ce qui est en train de se mettre en place dans les autres communes. Deux niveaux de prestations sont retenus :

- le premier pour les quotients familiaux ne dépassant pas 500 euros : 50% des dépenses engagées pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs .Cela représente 7 familles
- le second pour les quotients de 501 à 700 : 25% des dépenses engagées pour la restauration scolaire et les accueils de loisir .cela représente 23 familles

Quant à l'aide au transport, elle n'a été sollicitée que par un couple de retraités à qui elle a été accordée soit 50% des dépenses engagées. Un bilan complet de ces aides vous sera présenté après une année d'exercice.

Une réunion de la commission intercommunalité est prévue le jeudi 22 octobre. Au cours de cette réunion sera notamment abordée la question du devenir de l'éco-point. Elle rappelle à ce sujet que la remise aux normes des éco-points génère des coûts importants financés par l'usager. C'est pour cette raison que la CAC propose aux habitants de St Christophe et de La Séguinière d'utiliser prochainement la déchèterie du Cormier. Située à moins de 5km, elle offrira des horaires élargis et une plus grande facilité d'accès, un tri plus performant et une sécurité renforcée. L'éco-point de La Séguinière serait maintenu pour le dépôt des déchets verts. Toutefois, il est proposé à la CAC d'étudier de conserver les mêmes services, à titre expérimental pendant quelques mois, suite à l'ouverture de la déchèterie du Cormier.

## **VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **VI.1. Décisions prises par application d'une délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du Conseil Municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de vente(s) d'immeuble(s) situé(s) :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
SIMA	ZAC Chapelière	MERLET – PICHARD	748 m <sup>2</sup>
SIMA	ZAC Chapelière	ARSLAN – SENEL	427 m <sup>2</sup>
SIMA	ZAC Chapelière	CHIRON – BOISSEAU	489 m <sup>2</sup>
SIMA	ZAC Chapelière	MICHAUD – GUILBAUD	843 m <sup>2</sup>
SIMA	ZAC Chapelière	ROI – FIEL	600 m <sup>2</sup>
SIMA	ZAC Chapelière	MINEAU – AUGISEAI	512 m <sup>2</sup>
SIMA	ZAC Chapelière	BARBIER - THIBAULT	600 m <sup>2</sup>
SIMA	ZAC Chapelière	LOUPY – BONIN	480 m <sup>2</sup>
SIMA	ZAC Chapelière	DIXNEUF	399 m <sup>2</sup>
SIMA	ZAC Chapelière	DURAND	477 m <sup>2</sup>
SIMA	ZAC Chapelière	GAUDRON – FORTIN	600 m <sup>2</sup>
SIMA	ZAC Chapelière	CHARRIER – GUIBERT	605 m <sup>2</sup>
SIMA	ZAC Chapelière	RENAUD-ROBREAU	619 m <sup>2</sup>
SIMA	ZAC Chapelière	MENDES-BORGES	600 m <sup>2</sup>

### **VI.2. Prochaines réunions du Conseil Municipal**

- *Vendredi 13 novembre à 20h30*
- *Vendredi 11 décembre à 20h30*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.***